
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration****SÉANCE DU 17 FEVRIER 2026****L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE DIX-SEPT FEVRIER,**

à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 11 février 2026, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Anthony GUIDAULT, Céline VERON, Benoît AKKAoui, Philippe BOURGETEAU, Emmanuel LEFÉBURE, Charles de MONTFERRAND

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Augustine YECKE, Cécile ALLEMAN, Nicole BERNARDIN, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON

OBJET : Finances - Adoption du Budget Primitif 2026 - Budget principal et budgets annexes - Rapport de présentation

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Le Budget Primitif 2026 qui vous est présenté, reprend les grandes orientations débattues au cours de la séance du conseil d'administration du 27 janvier 2026 à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire.

Selon les dispositions de l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) et de l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles a été réalisée afin de mieux en saisir les enjeux.

En 2026, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angers s'attachera à garantir les équilibres budgétaires, préserver un service public de qualité à destination des Angevins les plus fragiles, selon les orientations stratégiques du projet d'établissement :

- ➔ Angers, une ville accessible et citoyenne, qui cultive le vivre ensemble ;
- ➔ Angers, une ville engagée dans l'accompagnement des parcours des plus vulnérables ;
- ➔ Angers, une ville reconnaissante de ses forces vives pour construire et faire rayonner les solidarités.

Le projet de budget construit dans un contexte financier toujours contraint repose sur :

- ➔ **Le soutien financier conforté à nouveau en 2026 de la Ville d'Angers :**

Acte de réception en préfecture
049-264901158-20260217-DEL-2026-012-DE
Date de réception préfecture : 26/02/2026

- ➔ **L'amélioration de la couverture des charges de fonctionnement basée sur une maîtrise des charges et une recherche d'augmentation des recettes ;**
- ➔ **La mobilisation des leviers d'amélioration des équilibres financiers pour maintenir notre capacité à investir.**

I. Equilibre général du Budget Primitif 2026

Le Budget Primitif global (opérations d'ordre et réelles) présenté au vote du conseil d'administration pour l'exercice 2026 s'élève, en fonctionnement et en investissement à 51,16 M€ (hors reports). Il augmente de 1,7 % par rapport à l'année 2025. Il s'agit essentiellement de l'augmentation du résultat reporté par rapport à 2025 pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Les évolutions en millions d'euros s'établissent comme suit :

SECTION	RECETTES			DEPENSES		
	BP 2025	BP 2026	%	BP 2025	BP 2026	%
Fonctionnement	44,03	46,39	5,4%	46,16	46,75	1,3%
Investissement	4,29	4,35	1,4%	4,16	4,41	5,9%
Total	48,32	50,74	5,0%	50,33	51,16	1,7%

Les points majeurs de l'équilibre financier sont les suivants :

1. Un niveau d'investissement continu

Le budget 2026 dégage une capacité d'investissement de 1 044 k€. **Le niveau d'investissement prévu en 2026 reste soutenu** pour permettre la mise en œuvre des cinq priorités du programme annuel d'équipement courant de 646 k€.

- ➔ Miser sur la qualité des environnements de travail,
- ➔ Préserver et valoriser durablement le patrimoine,
- ➔ Sécuriser et rendre accessible les équipements,
- ➔ Être mobile et connecté.

S'ajoutent, pour 2026, la sécurisation de la résidence César - Geoffray pour 105 k€.

Le budget d'investissement conserve une inscription de crédits de 2 636 k€ pour anticiper le financement des rénovations des résidences.

Le CCAS contribue également à mobiliser des fonds d'investissement dans le cadre des appels à projets et notamment en 2026 pour le projet mobilité/développement des usages du logiciel de gestion des résidences Cédi'Acte.

Malgré un contexte financier complexifié par une envolée des coûts des travaux et ses conséquences budgétaires, le CCAS fait donc le choix d'une politique d'investissement volontariste.

2. Budget 2026, une année de transition pour les orientations des politiques publiques

Dans la continuité des exercices précédents, l'ensemble du projet de budget 2026 s'attachera dans la déclinaison des orientations stratégiques à répondre à l'urgence sociale et préparer l'avenir.

L'engagement du CCAS de la Ville d'Angers en matière d'action sociale, de lutte contre la pauvreté, de rupture de l'isolement et de réduction de toutes les formes de précarité demeure essentiel. L'année 2026 sera une année de transition et de construction d'une nouvelle feuille de route suite aux élections municipales croisant orientations de la nouvelle équipe élue et constats posés dans l'Analyse des Besoins Sociaux du territoire (ABS).

Parallèlement à cette démarche, le CCAS poursuivra son rôle d'acteur essentiel du territoire et priorisera les actions et enjeux suivants actuellement à l'œuvre :

Pour la politique d'action sociale

➡ Ajuster notre offre de service en continu :

- Accompagner la mise en œuvre du nouvel accueil de jour pour grands précaires porté par Aide Accueil à l'espace Daviers ;
- Mettre en place les premiers casiers solidaires ;
- Poursuivre le déploiement des prises en charge coordonnées Actions Sociale & Gérontologique des seniors vulnérables ;
- Développer des actions collectives ;
- Déployer de nouveaux parcours de découvertes métiers dans le cadre du PLIE, avec une attention particulière pour les publics en situation de handicap ;
- Evaluer et consolider les actions d'aller-vers ;
- Poursuivre la réflexion sur le fonctionnement du futur PASS.

➡ Mobiliser les partenaires institutionnels et associatifs du territoire pour innover et apporter des réponses adaptées :

- Poursuivre la réflexion concernant les solutions d'hébergement d'urgence sur le territoire, notamment les évolutions possibles de la Halte de Nuit ;
- Développer notre articulation avec les acteurs de l'intégration des primo arrivants ;
- Soutenir les associations référencées et accompagner celles qui sont en difficulté en cohérence avec l'intervention des autres financeurs ;
- Contribuer à une meilleure coordination des maraudes ;
- Participer à la mise en place d'un système de récupération des surplus alimentaires avec le Centre des congrès.

➡ Poursuivre notre stratégie de levée de fonds externes.

➡ Mettre en œuvre une communication ajustée et une information adaptée, lisible, pour faire connaître la politique d'Action sociale.

- ➔ **Continuer à renforcer la dynamique du collectif de travail en diversifiant les modalités d'accompagnement de l'équipe** : formations Intra, analyse de la pratique, mises en situation en lien avec le protocole sécurité, co-construction avec les Maisons des Solidarités du Conseil Départemental de Maine-et-Loire de séances de retours d'expérience sur les situations vécues à l'accueil, capitalisations sur le déploiement des nouveaux applicatifs métier, poursuite de la démarche participative d'amélioration continue de l'Accueil Médiation Conseil (AMC).

Pour la politique gérontologique

En 2026, le CCAS s'attachera à :

- ➔ **Structurer le fonctionnement sur l'ensemble des quartiers des collectifs seniors qui portent le plan de lutte contre l'isolement, de veille et prévention** afin de détecter et accompagner les seniors isolés à domicile ;
- ➔ **Développer l'aide au répit des aidants** avec la consolidation des actions de répit sur site et de haltes répit ;
- ➔ **Renforcer les actions de prévention santé** portées en lien avec les partenaires du territoire, les caisses de retraite, et les professionnels de tous les services de la gérontologie ;
- ➔ **Poursuivre la mise en œuvre opérationnelle du nouveau projet de service des résidences autonomie** dans une volonté d'affirmer le rôle plus spécifique de cette offre d'hébergement dans le parcours résidentiel des Angevins, de développer les capacités d'accueil de certaines fragilités et de dynamiser encore davantage l'attractivité des établissements ;
- ➔ **Décliner le projet de service Cap Seniors & Aidants avec l'implication de ses partenaires et notamment renforcer la veille** sur les seniors isolés par la conception d'une offre de service revisitée ;
- ➔ **L'accompagnement de l'évolution de la restauration** : finalisation de l'étude prospective et renforcement de l'offre de restauration actuelle en lien avec la loi Egalim ;
- ➔ **Finaliser la réhabilitation de la Résidence Autonomie La Corbeille d'Argent en site occupé.**

De façon transversale, le CCAS veillera à soutenir ses partenaires associatifs dans un contexte de tensions fortes sur leurs financements.

II. Budget Primitif 2026 : section de fonctionnement

Afin de faciliter la lecture des budgets (budget principal et 10 budgets annexes), les propositions d'orientations budgétaires sont présentées, comme l'an passé, sans consolidation. Cette présentation unique, sans neutralisation des écritures de budget à budget, améliore la lisibilité. Elle induit toutefois une augmentation des masses budgétaires (environ 7 M€), mais est sans impact sur les équilibres financiers.

Par ailleurs, la présentation du budget des EHPAD répond désormais aux obligations du cadre comptable de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD). A ce titre, il est soumis à des exigences différentes du budget principal et des autres budgets annexes. C'est pourquoi, les budgets des EHPAD sont présentés distinctement des autres budgets.

1. Equilibre général du budget de fonctionnement

Budget principal et budgets annexes (hors EHPAD)

Le Budget Primitif 2026 s'établit en fonctionnement à 35 736 350 €. Il évolue de + 2,38 % par rapport au BP 2025. Le budget de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes (hors EHPAD) s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- ➔ Budget Principal : 24 718 000 €
- ➔ Budgets Annexes : 11 018 350 €

La répartition par budget annexe est la suivante :

➔ Bellefontaine	:	1 491 200 €
➔ G. Bordillon	:	1 338 200 €
➔ Les Justices	:	1 239 700 €
➔ Monplaisir	:	946 150 €
➔ Robert - Robin	:	2 011 100 €
➔ Saint - Michel	:	1 191 100 €
➔ Cap Seniors & Aidants	:	2 146 050 € ¹
➔ CLIC	:	629 250 €

Etat prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) des EHPAD

Le Budget Primitif 2025 s'établit en dépenses de fonctionnement à 11 011 550 €. Il évolue en dépenses de + 2,2 % par rapport au BP 2025.

La répartition par budget annexe est la suivante :

- ➔ César - Geoffroy: 5 878 050 €
- ➔ Gaston - Birgé : 5 133 500 €

Le budget des EHPAD, soumis au cadre comptable de l'EPRD, s'apparente à un compte administratif anticipé, pouvant être voté en déséquilibre. Pour l'exercice 2026, avec une subvention de 1 000 k€ en soutien au projet Bien Vieillir, les budgets des EHPAD présentent une activité déficitaire de 355 950 € répartie à concurrence de 112 850 € pour l'EHPAD César-Geoffroy et 243 100 € pour l'EHPAD Gaston-Birgé.

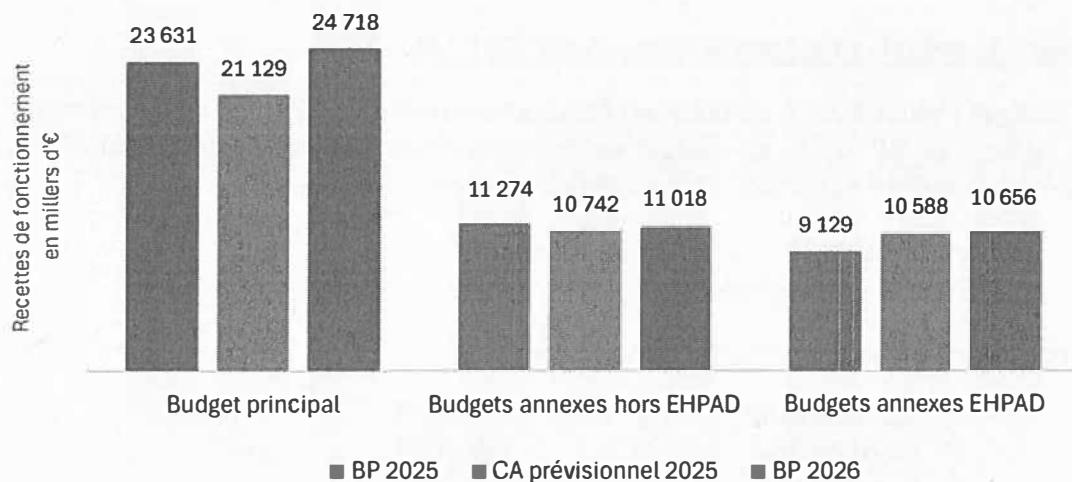
Pour conclure, le budget de fonctionnement global (budget principal, budgets annexes et EPRD) s'établit en dépenses à 46 747 900 €. Il présente un déficit lié à l'affichage du déficit relatif à l'activité des EHPAD de 355 950 €.

2. Recettes de fonctionnement

Les recettes globales de fonctionnement s'élèvent à 46 391 950 €. Elles sont en augmentation par rapport au budget de l'exercice précédent de 2 358 350 €, soit + 5,36 %.

Les recettes se répartissent par budget de la façon suivante :

¹ Cap Seniors & Aidants : portage de repas, veille sociale, aide aux aidants



Les recettes de fonctionnement sont constituées principalement des produits de la tarification des services et établissements sociaux et médico-sociaux, des dotations de fonctionnement allouées par les organismes financeurs (Etat, Département, Agence Régionale de Santé), des résultats antérieurs reportés et de la subvention de fonctionnement de la Ville d'Angers.

➔ Produits des services et de la tarification

Les recettes de tarification sont en augmentation par rapport à celles de l'exercice 2025. Elles présentent des évolutions différenciées en fonction des activités.

Les recettes du budget principal sont en diminution de 180 k€ (- 6,83 %) par rapport à 2025. Elle s'explique principalement par la baisse des recettes générées par la vente des repas au budgets annexes. Elle est légèrement compensée par la hausse de celles des animations portées par le service Angers Seniors Animation.

Pour les Résidences autonomie, une augmentation de 188 k€ (+ 3,52 %) est prévue. Elle prend en compte la réalité de l'activité des résidences et est supérieure de 67 k€ au CA 2025 prévisionnel en anticipation des évolutions tarifaires et de l'amélioration des taux d'occupation.

Pour les EHPAD, les recettes attendues sont en évolution de 672 k€ (+ 7,87 %) en lien avec l'objectif de progression du taux d'occupation et l'augmentation prévisionnelle des tarifs fixés dans la convention signée en 2024 avec le Département de Maine-et-Loire. Elles sont en progression de 92 k€ par rapport au CA 2025 prévisionnel.

Elles seront ajustées au budget rectificatif en fonction du réalisé du 1^{er} semestre 2026.

➔ Dotation des organismes financeurs

L'évolution des dotations concerne principalement les EHPAD. La dotation « soins et dépendance » notifiée à titre transitoire par l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour l'année 2026 évolue de + 123 k€ par rapport au Budget Primitif 2025 et de - 125 k€ en comparaison avec la dotation ajustée versée en 2025.

➔ Subvention de la Ville d'Angers

La subvention de fonctionnement au budget primitif 2026, allouée par la Ville d'Angers au CCAS est de 17 800 000 €. Elle est identique à celle versée en 2025 mais évolue dans sa répartition comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	BP 2025	CA 2025	BP 2026	Evolution BP 2026/BP 2025		Evolution BP 2026/CA 2025	
				En €	En %	En €	En %
Subvention	17 758 250	17 800 000	17 800 000	41 750	0,2%	0	0,0%
(-) financement convention de mutualisation	1 830 000	1 888 997	1 800 000	-30 000	-1,6%	-88 997	-4,7%
Solde	15 928 250	15 911 003	16 000 000	71 750	0,5%	88 997	0,6%

➡ Subvention du budget principal à l'ensemble des budgets annexes

Le budget principal compense la masse salariale liée aux arrêts de travail du personnel en longue maladie par le versement d'une participation à l'ensemble des budgets annexes. Il verse également une subvention d'équilibre aux budgets annexes. Cette subvention d'équilibre sera versée à hauteur du montant du déficit réellement constaté à la clôture de l'exercice 2026 pour chacun des budgets annexes.

Le montant global prévisionnel de la subvention du budget principal aux budgets annexes, détaillé dans le tableau ci-dessous s'établit au budget primitif 2026 à 4 875 300 €. Elle augmente par rapport au BP 2025 de 542 k€, soit de + 10,97 %. Cette augmentation s'explique par la hausse de la subvention versée à l'EHPAD (+ 949 k€) en lien avec la décision au cours de l'année 2025 de verser une subvention pour financer le projet Bien Vieillir (taux d'encadrement des résidents s'approchant de la recommandation du Défenseur des Droits). Cette hausse est compensée en partie par la baisse de celle versée aux Résidences autonomie (- 243 k€), et au budget de CAPSA (dont CLIC) (- 164 k€).

Budgets annexes	Budget Primitif 2026
CLIC	546 950
Cap Seniors & Aidants	730 350
Résidences autonomie	2 333 000
Bellefontaine	463 150
Bordillon	333 250
Justices	216 700
Monplaisir	411 600
Robert Robin	683 700
Saint Michel	224 600
EHPAD	1 265 000
Gaston Birgé	872 000
César Geoffray	393 000
Total subvention du budget principal	4 875 300

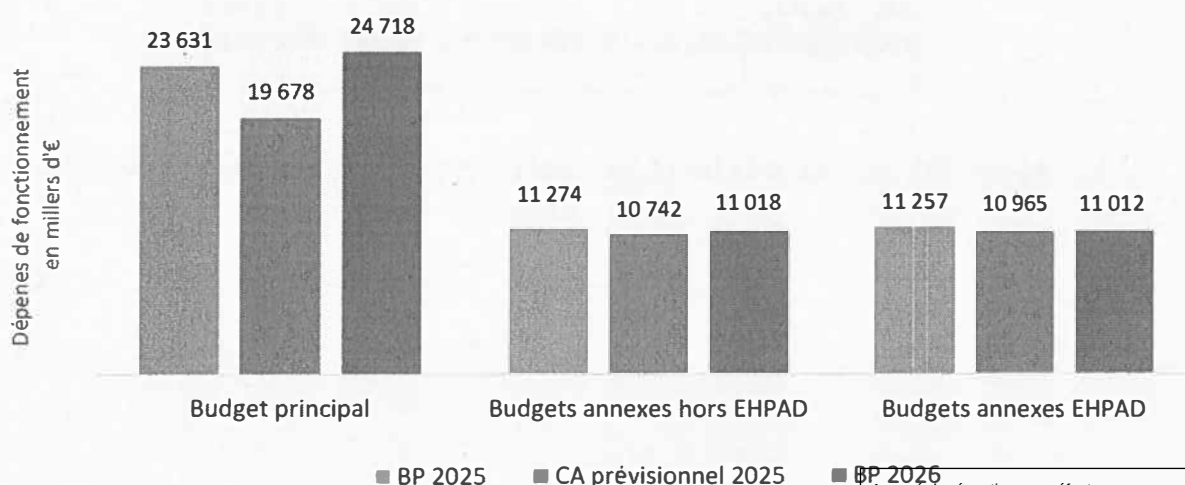
Le tableau ci-dessous détaille les recettes par chapitre pour chaque type de budget.

Chapitres	2025		2026				
	BP	CA prévisionnel	BP	BP 2026 / BP 2025		BP 2026 / CA 2025	
				En €	En %	En €	En %
Budget Principal							
002 Résultat de fonctionnement reporté	2 386 612	0,00	3 837 441,62	1 450 830,08	60,79%	3 837 441,62	
013 Atténuations de charges	41 000	18 697,55	3 000,00	-38 000,00	-92,68%	-15 697,55	-83,96%
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	250 000	238 638,05	214 000,00	-36 000,00	-14,40%	-24 638,05	-10,32%
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 640 100	2 560 082,42	2 459 700,00	-180 400,00	-6,83%	-100 382,42	-3,92%
74 Dotations, subventions et participations	18 214 650	18 226 514,00	18 136 900,00	-77 750,00	-0,43%	-89 614,00	-0,49%
75 Autres produits de gestion courante	98 538	83 550,19	66 958,38	-31 580,08	-32,05%	-16 591,81	-19,86%
77 Produits exceptionnels		1 835,76	0,00	0,00		-1 835,76	-100,00%
SOUS TOTAUX	23 630 900	21 129 317,97	24 718 000,00	1 087 100,00	4,60%	3 588 682,03	16,98%
Budgets annexes hors EHPAD						0	
Groupe 1 Produits de la tarification	5 282 850	5 402 405,95	5 468 850,00	186 000,00	3,52%	66 444,05	1,23%
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	2 266 950	2 215 690,76	2 111 000,00	-155 950,00	-6,88%	-104 690,76	-4,72%
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	3 724 300	3 124 352,39	3 438 500,00	-285 800,00	-7,67%	314 147,61	10,05%
SOUS TOTAUX	11 274 100	10 742 449,10	11 018 350,00	-255 750,00	-2,27%	275 900,90	2,57%
Budgets annexes EHPAD						0	
Groupe 1 Produits de la tarification	8 534 800	9 113 191,59	9 206 500,00	671 700,00	7,87%	93 308,41	1,02%
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	518 800	410 523,39	395 700,00	-123 100,00	-23,73%	-14 823,39	-3,61%
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	75 000	1 064 367,06	1 053 400,00	978 400,00	1 304,53%	-10 967,06	-1,03%
SOUS TOTAUX	9 128 600	10 588 082,04	10 655 600,00	1 527 000,00	16,73%	67 517,96	0,64%
TOTAL FONCTIONNEMENT	44 033 600	42 459 849,11	46 391 950,00	2 358 350,00	5,36%	3 932 100,89	9,26%

3. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses globales de fonctionnement s'élèvent à **46 747 900 €**. Elles sont en progression par rapport au budget de l'exercice précédent de 585 850 €, soit + 1,27 %. Une part importante de cette progression (1 756 k€) est inscrite pour couvrir le besoin de trésorerie en lien avec le financement de l'EHPAD. Elle se traduit par une subvention directe (1 000 k€) à laquelle s'ajoute l'inscription de crédits en réserve (756 k€). La différence correspond à une diminution des crédits, notamment sur les charges de personnel (- 826 k€), les charges d'exploitation courante des résidences autonomie (- 214 k€), celles afférente à la structure de l'EHPAD (62 k€) et celles des opérations d'ordre et financière du budget principal (-75 k€).

Les dépenses se répartissent par budget de la façon suivante :



Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement des dépenses d'aides sociales facultatives, des subventions allouées aux associations, des charges de personnel et des charges d'exploitation des services et établissements.

Par ailleurs, comme présenté lors du débat d'orientation budgétaire, le niveau **des subventions est maintenu aux associations. Toutefois, les crédits pourront être modifiés en cours d'année par décision modificative.**

➔ **Dépenses d'intervention sociale**

Les dépenses d'aides sociales facultatives et celles relatives aux dispositifs d'intervention sociale sont inscrites en 2026 pour un montant de 754 750 €, soit + 44 750 € par rapport à 2025. Les crédits sont ajustés à la hauteur de la consommation moyenne des exercices précédents. Néanmoins, le CCAS renforce la dynamique partenariale, les dispositifs d'accompagnement et d'aller-vers.

➔ **Subventions aux associations**

Les crédits de subventions sont inscrits pour un montant de 1 059 300 €, hors subvention au Comité d'Action Sociale (CAS). Ce montant est identique à celui inscrit en 2025.

➔ **Charges à caractère général**

Les charges à caractère général diminuent de 212 k€ par rapport au BP 2025. Cette évolution s'explique principalement par la baisse de 192 k€ de l'approvisionnement des résidences autonomie en repas facturés par le service restauration au budget principal du CCAS, générant de fait une diminution des recettes dans les mêmes proportions.

➔ **Charges de personnel**

Les charges de personnel sont inscrites pour un montant de 22 631 800 €. Elles incluent la masse salariale et ses « périphériques » (formation professionnelle, prestations d'action sociale...) ainsi que les coûts de fonctionnement liés à la gestion du personnel (frais d'annonces, frais médicaux...). La masse salariale, inscrite pour un montant de 21 837 000 €, constitue la part essentielle des charges de personnel. Elle évolue selon plusieurs facteurs. Parmi les facteurs figurent :

▪ Les mesures nationales légales :

➔ L'évolution de la cotisation CNRACL (+ 232 k€)

▪ Les facteurs propres à l'établissement, les plus significatifs sur la masse salariale sont :

➔ La révision des IFSE pour les agents de catégorie A et B (+ 41 k€)

➔ Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui permet de mesurer l'impact des mesures individuelles liées principalement à l'évolution de carrière des agents. Le GVT est déterminé en fonction des règles d'avancement déterminées par la collectivité (avancement d'échelon, de grade, promotion interne... + 136 k€).

➔ La poursuite de la **transition professionnelle** des anciens agents du service d'aide à domicile (- 80 k€).

➔ La finalisation du **peuplement de l'organigramme** pour ~~donner suite au travail de~~ réorganisation des services supports et de la direction (+ 170 k€)

➔ La poursuite de la **maîtrise des dépenses de remplacement** (-74 k€)

Par ailleurs, le CCAS continue à accompagner, selon son engagement, les agents dans les parcours de transitions professionnelles.

Par conséquent, au projet de budget 2026 la masse salariale présente une diminution de 3,67 % par rapport à 2025. Les mesures d'évolution présentées précédemment sont neutralisées en raison d'un réalisé de masse salariale 2025 inférieur au budget prévu.

Le tableau ci-dessous détaille les dépenses par chapitre pour chaque type de budget.

Le passage du budget principal à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 a pour conséquence de fausser la lecture de l'évolution des crédits des chapitres 65 et 67. Il s'agit notamment du changement d'imputation de la subvention versée aux budget annexes inscrite en 2023 au chapitre 67 et en 2024 au chapitre 65. Cette modification entraîne un transfert de crédit d'un chapitre à l'autre.

Chapitres		2025		2026				
		BP	CA prévisionnel	BP	Evolution BP 2026 / BP 2025		Evolution BP 2026 / CA 2025	
					En €	En %	En €	En %
Budget Principal								
▮ 011	Charges à caractère général	4 706 500	4 446 098	4 704 500	-2 000	-0,04%	258 402	5,81%
▮ 012	Charges de personnel et frais assimilés	9 039 898	8 353 835	8 449 000	-590 898	-6,54%	95 165	1,14%
▮ 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	750 000	711 022	700 000	-50 000	-6,67%	-11 022	-1,55%
▮ 65	Autres charges de gestion courante	9 073 502	6 144 660	10 829 500	1 755 998	19,35%	4 684 840	76,24%
▮ 66	Charges financières	60 000	22 873	35 000	-25 000	-41,67%	12 127	53,02%
▮ 67	Charges exceptionnelles						0	#DIV/0!
	Charges spécifiques	1 000	0	0	-1 000	-100,00%	0	#DIV/0!
	SOUS TOTAUX	23 630 900	19 678 488	24 718 000	1 087 100	4,60%	5 039 512	25,61%
Budgets annexes hors EHPAD								
Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 568 285	2 175 179	2 354 450	-213 835	-8,33%	179 271	8,24%
Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	6 255 300	6 083 065	6 206 800	-48 500	-0,78%	123 735	2,03%
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	2 450 515	2 484 205	2 457 100	6 585	0,27%	-27 105	-1,09%
	SOUS TOTAUX	11 274 100	10 742 449	11 018 350	-255 750	-2,27%	275 901	2,57%
Budgets annexes EHPAD								
Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 937 880	1 897 593	1 941 400	3 520	0,18%	43 807	2,31%
Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	8 163 000	7 985 007	7 976 000	-187 000	-2,29%	-9 007	-0,11%
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	1 156 170	1 081 938	1 094 150	-62 020	-5,36%	12 212	1,13%
	SOUS TOTAUX	11 257 050	10 964 539	11 011 550	-245 500	-2,18%	47 011	0,43%
TOTAL FONCTIONNEMENT		46 162 050	41 385 476	46 747 900	585 850	1,27%	5 362 424	12,96%

III. Budget Primitif 2026 : section d'investissement

Budget principal et budgets annexes (hors EHPAD)

Le budget d'investissement s'établit en recettes et en dépenses à 4 157 150 €. Il comprend 191 138,22 € de reports de dépenses de l'exercice 2025. Il évolue de + 7,11 % par rapport au budget de l'année précédente.

- Budget Principal : 3 386 400 €, dont 124 914,76 € report de dépenses 2025
- Budgets Annexes : 770 750 €, dont 66 223,46 € report de dépenses 2025

L'équilibre du budget d'investissement est réalisé par une subvention de 100 000 € de la Ville d'Angers inscrite au budget principal, une subvention de 68 300 € versée par le budget principal du CCAS aux budgets annexes hors EHPAD. Ces financements permettent de réaliser les investissements courants des résidences (travaux et équipements). La subvention de la Ville d'Angers est identique à celle versée en 2025.

Cette recette est ajustée aux besoins d'investissement du CCAS. S'agissant de la subvention d'investissement versée par le budget principal aux budgets annexes, elle diminue de 15 600 € par rapport à l'année précédente. Enfin, la reprise de l'excédent antérieur contribue pour un montant de 2 694 782 € à l'équilibre du budget.

Concernant les dépenses d'investissement, 747 777 € de crédits sont inscrits pour permettre la réalisation du programme d'équipement 2026 et 2 635 535 € en réserve pour les années suivantes. S'ajoutent 146 200 € de crédits d'amortissement des subventions d'équipement perçues par les budgets annexes.

Les comptes du CCAS présentent un niveau d'endettement nul. L'inscription dans le compte « Emprunts et dettes assimilées » correspond aux dépôts de garantie des résidents accueillis en établissements. Enfin, parmi les dépenses d'investissement du budget principal figurent les subventions versées à l'ensemble des budgets annexes pour un montant de 222 500 €.

Etat prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) des EHPAD

Le budget d'investissement s'établit en recettes à 189 378 € et en dépenses à 449 000 €. Il ne comprend pas de report de dépenses de l'exercice 2025.

Le budget d'investissement des EHPAD répond désormais aux obligations du cadre comptable de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses. A ce titre, l'exigence d'équilibre strict des recettes et des dépenses ne s'applique pas. Dans ce cadre, l'excédent reporté et les amortissements ne relèvent plus des crédits budgétaires. Ces recettes ne sont plus inscrites au Budget Primitif. Pour autant, elles permettent toujours le financement des dépenses d'investissement qui restent enregistrées dans la comptabilité tenue par le comptable public.

Par ailleurs, 424 000 € de crédits d'investissement sont inscrits en 2026, dont 250 800 € pour la seule résidence César-Geoffray, notamment pour la dernière phase des travaux de sécurité incendie. La dette est nulle. L'inscription de 25 000 € en « Emprunts et dettes assimilées » correspond aux dépôts de garantie remboursées aux résidents.

Les tableaux ci-dessous détaillent les crédits d'investissement par chapitre et par type de budget.

RECETTES

Chapitres	BP 2025	2026		
		BP	BP 2026 / BP 2025	
			En €	En %
Budget Principal				
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 268 400	2 398 163	129 764	5,72%
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	750 000	700 000	-50 000	-6,67%
041 Opérations patrimoniales	9 900	0	-9 900	-100,00%
10 Dotations, fonds divers et réserves	49 900	68 237	18 336	36,75%
13 Subventions d'investissement	100 000	220 000	120 000	120,00%
SOUS TOTAUX	3 178 200	3 386 400	208 200	6,55%
Budgets annexes hors EHPAD				
001 Excédent ou déficit d'investissement reporté	169 465	296 619	127 154	75,03%
10 Dotations, fonds divers et réserves	16 735	18 831	2 096	12,53%
13 Subventions d'investissement	83 900	68 300	-15 600	-18,59%
16 Emprunts et dettes assimilées	53 100	53 100	0	0,00%
23 Immobilisations en cours	11 000	0	-11 000	-100,00%
28 Amortissement des immobilisations	368 800	333 900	-34 900	-9,46%
SOUS TOTAUX	703 000	770 750	67 750	9,64%
Budgets annexes EHPAD				
10 Dotations, fonds divers et réserves	6 700	10 178	3 478	51,90%
13 Subventions d'investissement	371 500	154 200	-217 300	-58,49%
16 Emprunts et dettes assimilées	25 000	25 000	0	0,00%
SOUS TOTAUX	403 200	189 378	-213 822	-53,03%
TOTAL INVESTISSEMENT	4 284 400	4 346 528	62 128	1,45%

DEPENSES

Chapitres	BP 2025	2026		
		BP	BP 2026 / BP 2025	
			En €	En %
Budget Principal				
▮ 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	250 000	214 000	-36 000	-14,40%
▮ 041 Opérations patrimoniales	9 900	0	-9 900	-100,00%
▮ 20 Immobilisations incorporelles	142 470	0	-142 470	-100,00%
▮ 204 Subventions d'équipement versées	462 400	222 500	-239 900	-51,88%
▮ 21 Immobilisations corporelles	2 313 430	2 824 985	511 555	22,11%
▮ 27 Autres immobilisations financières	0	0	0	#DIV/0
SOUS TOTAUX	3 178 200	3 261 485	83 285	2,62%
Budgets annexes hors EHPAD				
▮ 13 Subventions d'investissement	138 200	146 200	8 000	5,79%
▮ 16 Emprunts et dettes assimilées	52 875	53 100	225	0,43%
▮ 21 Immobilisations corporelles	511 925	505 227	-6 698	-1,31%
SOUS TOTAUX	703 000	704 527	1 527	0,22%
Budgets annexes EHPAD				
▮ 16 Emprunts et dettes assimilées	25 000	25 000	0	0,00%
▮ 21 Immobilisations corporelles	540 700	424 000	-116 700	-21,58%
▮ 23 Immobilisations en cours	19 000	0	-19 000	-100,00%
SOUS TOTAUX	584 700	449 000	-135 700	-23,21%
TOTAL INVESTISSEMENT	4 465 900	4 415 012	-50 888	-1,14%

IV. Financement du Budget Primitif – Reprise anticipée du résultat

Le financement du Budget Primitif, constitué du budget principal et des 10 budgets annexes, est assuré :

En section de fonctionnement par :

- Les ressources propres du CCAS, dont 17 135 k€ résultent de la tarification des services à destination des seniors et des dotations des financeurs ;
- La reprise anticipée du cumul du résultat de fonctionnement antérieur pour 3 837 k€, en application des nomenclatures comptables M57 et M22, qui prévoit les dispositions suivantes : « lorsque le résultat de fonctionnement est connu, la collectivité peut décider de reprendre l'excédent ou le déficit, dès le vote du Budget Primitif » ;
- La subvention de fonctionnement de la Ville pour un montant de **17 800 k€** ;
- Le versement par le budget principal du CCAS d'une subvention d'équilibre à ses budgets annexes.

Sans cette reprise d'excédent et le soutien financier de la Ville, le CCAS ne serait pas en mesure d'équilibrer son budget au regard des résultats antérieurs déficitaires liés à son activité.

En section d'investissement par : la reprise anticipée du résultat d'investissement antérieur de 2 695 k€, la subvention d'équipement de la Ville d'Angers de 100 k€ et une subvention du budget principal aux budgets annexes.

Les montants des résultats de fonctionnement et d'investissement cumulés mentionnés ci-dessus sont repris pour chacun des budgets au BP 2026 (hors budgets annexes de l'EHPAD soumis à l'EPRD).

La reprise anticipée du résultat est soumise à l'adoption du conseil d'administration par une délibération présentée au cours de la séance du vote du Budget Primitif.

V. Vote du Budget Primitif

Tableau récapitulatif des budgets

Le Budget Primitif, pour les sections de fonctionnement et d'investissement (avec les reports de 2025), s'élève en dépenses (budget principal + budgets annexes) à 51 354 050 €, soit :

	2025	2026
<u>Fonctionnement</u>		
Budget principal	23 630 900 €	24 718 000 €
Budgets annexes hors EHPAD	11 274 100 €	11 018 350 €
Budgets annexes EHPAD	11 257 050 €	11 011 550 €
Total	46 162 050 €	46 747 900 €
<u>Investissement</u>		
Budget principal	3 178 200 €	3 386 400 €
Budgets annexes hors EHPAD	703 000 €	770 750 €
Budgets annexes EHPAD	584 700 €	449 000 €
Total	4 465 900 €	4 606 150 €
Totaux généraux	50 627 950 €	51 354 050 €

Pour rappel et s'agissant de l'EHPAD, avec la mise en œuvre de l'EPRD, certaines recettes comme l'excédent antérieur reporté ou les amortissements ne relèvent plus des crédits budgétaires. Elles ne sont plus inscrites au Budget Primitif de l'EHPAD. Pour autant, les recettes permettent toujours le financement des dépenses d'investissement qui restent enregistrées dans la comptabilité tenue par le comptable public.

Vote du Budget Primitif du CCAS

Le vote du Budget Primitif du CCAS porte sur la totalité des budgets, c'est-à-dire le budget principal, les budgets annexes des Résidences autonomie, du CLIC, de CAP Seniors & Aidants et des budgets annexes des EHPAD.

S'agissant du vote des budgets des EHPAD, l'article 58 de la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (loi ASV) du 28 décembre 2015 a introduit, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'utilisation de l'EPRD en remplacement des documents budgétaires traditionnels attendus pour les établissements médico-sociaux. La présentation des budgets annexes 2025 des EHPAD Gaston-Birgé et César-Geoffray est conforme au format EPRD. Toutefois, ces documents, à destination du Département et de l'Agence Régionale de Santé (ARS) transmis plus tardivement dans l'année, ne se substituent pas à l'obligation du vote du budget pour la Préfecture dans le même calendrier que les autres budgets, considérant le statut d'établissement public du CCAS.

Aussi, le vote des EPRD est maintenu concomitant à celui du budget principal et des budgets annexes du CCAS. Lorsque les dotations de l'ARS et du Département auront été notifiées au CCAS, les EPRD feront l'objet d'une décision modificative de crédits soumise au vote du conseil d'administration.

Le budget principal et les budgets annexes sont votés au niveau du chapitre, en sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le Budget Primitif 2026 est présenté avec la volonté de répondre au besoin de solidarité dans un contexte de soutien réaffirmé de la Ville au travers de la subvention allouée à son CCAS, de la maîtrise des dépenses et d'optimisation des ressources, d'adaptation des organisations et de poursuite de l'innovation.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité :

- adopte le Budget Primitif 2026 et
- autorise le versement d'une subvention d'équilibre par le budget principal aux budgets annexes à hauteur du montant du déficit réellement constaté lors de la clôture de l'exercice 2026.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée

